

Numéro de dossier : 1063886001

Unité administrative responsable

Arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Objet

Adoption, en vertu de l'article 89, 1^o de l'annexe 1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chap. C-11.4), d'un règlement concernant la démolition du bâtiment situé au 3201, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, et la construction, l'agrandissement, la transformation et l'occupation du Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine sur un emplacement situé au 3175, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, et un autre emplacement situé à l'angle nord-ouest de l'intersection des avenues McShane et Ellendale – Plan directeur du Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine - 3175, chemin de la Côte-Sainte-Catherine

Sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires

♦Commentaires

Le Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine est favorable au projet de développement du centre hospitalier universitaire Sainte-Justine sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et les rues environnantes, et est d'avis que la réalisation de celui-ci aura un effet structurant et positif sur le développement et la mise en valeur de ce secteur de la ville.

En effet, ce projet répond à plusieurs objectifs du Plan d'urbanisme - qui trouvent écho dans *Imaginer - Réaliser Montréal 2025* et la Stratégie de développement économique de la Ville - visant à assurer et soutenir la présence des grandes institutions de santé, à consolider les secteurs d'emplois, et à soutenir le rayonnement international de Montréal. De plus, le Service considère que ce grand projet assurera de maintenir un centre de soins hospitaliers de grande qualité et de recherche médicale de haut niveau, conformément aux objectifs poursuivis par la stratégie quinquennale de développement économique adoptée par les autorités municipales l'an dernier, notamment dans le cadre du déploiement de la Technopole de la santé.

En plus du développement immobilier envisagé sur le site qui apparaît bien justifié et bien intégré à son environnement, le Service apprécie également l'élimination des aires de stationnement extérieures au profit d'aires intérieures, la mise en valeur de terrains sous-utilisés, le maintien de la prédominance du corps du bâtiment principal de l'hôpital ainsi que la création de nombreux espaces verts et sentiers piétonniers aux abords des bâtiments.

Par ailleurs, le projet du CHU Sainte-Justine se doit d'être exemplaire et de traduire la vision de la Ville en matière de qualité architecturale, de design, d'intégration urbaine, de promotion du transport collectif et actif et de développement durable. Ainsi, lors des étapes subséquentes d'évaluation et d'approbation des divers projets de construction envisagés, les échanges avec le promoteur et des mécanismes d'évaluation appropriés devront concourir à la réalisation d'un projet exceptionnel à tous ces égards.

Ayant suivi de près l'analyse de ce projet et pris connaissance du projet de règlement proposé ainsi que du sommaire l'accompagnant, le Service est en mesure d'apprécier le travail accompli par l'arrondissement, le CHU Sainte-Justine et les autres partenaires impliqués et appuie d'emblée la recommandation proposée ainsi que le projet de règlement soumis.

Toutefois, en ce qui a trait au suivi qui sera accordé au développement du CHU Sainte-Justine, le Service formule les suggestions et commentaires suivants :

1. Aspects environnementaux :

Le projet du CHU Ste-Justine devra témoigner d'une préoccupation constante pour la gestion optimale des ressources dans un contexte urbain et faire figure d'exemple en matière de développement durable (gestion des matières résiduelles et des matières dangereuses, gestion des eaux de ruissellement, efficacité énergétique, etc.). Conséquemment, le CHU devra déposer, d'ici l'adoption du règlement, un plan de gestion démontrant sa volonté ferme de réduire les matières résiduelles et de contenir les eaux de ruissellement ainsi que les matières dangereuses.

2. Transport collectif :

Le CHU Sainte-Justine devra s'efforcer de favoriser l'utilisation optimale du transport actif et collectif et à réduire davantage l'utilisation de véhicules personnels, notamment auprès de ses employés. Conséquemment, le CHU devra déposer, d'ici l'adoption du règlement, un plan démontrant sa volonté ferme de mettre en place ou d'adhérer à un programme favorisant le co-voiturage ou l'utilisation du transport collectif auprès de ses employés.

3. Qualité du design et de l'architecture

La révision architecturale du projet devra porter une attention toute particulière à la qualité du design considérant les caractéristiques particulières du milieu environnant (site du patrimoine du mont Royal) ainsi que la nature spécifique du chemin de la Côte-Sainte-Catherine (regroupement de grandes institutions).

4. Entente sur les travaux publics :

Le Service tient à rappeler qu'une entente avec le CHU Sainte-Justine portant sur le partage des coûts des travaux qui devront être réalisés sur le domaine public, inhérents au projet du nouveau centre hospitalier, est actuellement en voie d'élaboration. Un protocole sera donc éventuellement soumis pour adoption au Conseil municipal au même moment que la présentation du règlement final portant sur le projet du CHU, si le projet de règlement franchit évidemment les étapes requises d'ici là.

Numéro de certificat (ou note)

Responsable de l'intervention Martin GAULIN GENDREAU Chargé de projet Tél. : 872-9926 Date: 2006-10-03	Endossé par: Sylvain DUCAS Directeur Région Centre Direction des Grands projets Tél. :872-4185 Date d'endossement: 2006-10-03 12:53:29
---	--

Numéro de dossier : 1063886001